

OR/DA
MINISTRE DU DAHOMEY

EDENCE DE LA REPUBLIQUE

ESTERE DES FINANCES ET DU
TRAVAIL

DECRET

DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1962 N° 450 /PR/MFT/D

PORTANT PROROGATION DU DELAI D'APPLICATION DU DECRET
N° 62-I77 PR/MFT/D DU 17 AVRIL 1962

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la loi 60/36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey,
- VU le décret n° 62/PR du 13 Février 1960 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey
- VU le décret n° 143/PR du 20 Mars 1962 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Travail;
- VU la loi n° 61-59 du 31 Décembre 1961 portant loi de Finances, notamment son article 45;
- VU le décret du 1er Juin 1932 réglementant le fonctionnement du Service des Douanes et les textes modificatifs subséquents;
- VU le décret n° 54/1020 du 14 Octobre 1954 fixant le régime douanier du Dahomey;
- VU le décret n° 62-I77/PR/MFT/D du 17 Avril 1962, portant modification du tarif des droits fiscaux d'entrée et du taux de la taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions;
- SUR proposition du Ministre des Finances et du Travail;
- LE Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

ARTICLE 1er .- Est prorogée jusqu'à nouvel ordre, l'application du décret n° 62-I77/PR/MFT/D du 17 Avril 1962, dont le délai expire le 20 Octobre 1962;

ARTICLE 2 .- Le Ministre des Finances et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera.-

AMPLIATIONS :

-Présidence	8
-Assemblée Nationale...	8
-Cour Suprême	2
-Ministres	12
-S.G.G.	4
-Douanes	40
-M.C.E.T.	4
-Chambre Commerce	2
-Direction Finances ...	2
-M.A.I.D.	40

PORTO-NOVO, le 18 OCTOBRE 1962.-

[Signature]